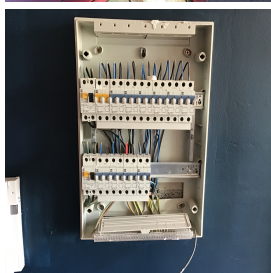


PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 65/2019/75572/01:1

DATE DU CONTRÔLE 03/10/2019 **AGENT VISITEUR** Martin Vandermeulen
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue des Bruyères 35/5 (étage 2ème (boite 5)) - 5100 Namur **TYPE DE CONTRÔLE** Visite périodique (Art. 271)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue des Bruyères 35/5 (étage 2ème (boite 5)) - 5100 Namur
Type de locaux Unité d'habitation (appartement)
Objet du contrôle Demande d'avis de mise en service
Propriétaire Demande d'avis de mise en service
Responsable des travaux non communiqué

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 33078958
Index jour/nuit 15814,7/14889,3
Type de raccordement souterrain
Câble compteur - tableau EXVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 40A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	11
Circuits	/	/			
Protection	10 disj mono C20A	1 disj mono C25A			
Section (mm²)	2,5	6			
Conclusion	OK	OK			

Les fondations datent	D'après le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Prise de terre	Boucle	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type de boucle de terre	Conducteur plein	Raccordement	OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas vérifiable - pas accessible	Eclairage/machines	OK
Test de continuité	Pas concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	9,15
Protection contre les contacts indirects	OK		
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	le salon - la / les chambre(s)		
Commentaire relatifs au système de mise à la terre	Sectionneur dans cave individuelle non accessible.		

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 03/10/2019, l'installation électrique de Rue des Bruyères 35/5 (étage 2ème (boite 5)) - 5100 Namur n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

Martin Vandermeulen

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 65/2019/75572/01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents. - Art 16;269;273
- Le ou les DPCDR (différentiel) locaux humides n'est ou ne sont pas conformes. - Art 85;86;251;271bis;278
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - Art 16
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - Art 49
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - Art 86.03
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.

› REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ($\leq 10\text{mA}$), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.

› DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

1	2	3	4
Lisez attentivement ce procès-verbal	Réalisez les travaux de mise en conformité	Faites reconstruire l'installation	Certinergie est à votre service 0800 82 171